



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE D'HENNEBONT**

Séance Publique du 16 décembre 2021

Objet de la délibération

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CADIQ

Le seize décembre deux mille vingt et un à 18 H 30, séance ordinaire du Conseil Municipal de la Commune d'HENNEBONT, légalement convoqué le neuf décembre deux mille vingt et un, réuni au lieu de ses séances, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Michèle DOLLÉ, Maire

Etaient présents :

Michèle DOLLÉ , Yves GUYOT , Nadia SOUFFOY , Pascal LE LIBOUX , Claudine CORPART , Joël TRÉCANT , Valérie MAHÉ , Julian PONDAVEN , Lisenn LE CLOIREC , Marie-Françoise CÉREZ , André HARTEREAU , Laure LE MARÉCHAL , Frédéric TOUSSAINT , Roselyne MALARDÉ , Philippe PERRONNO , Martine JOURDAIN , Jacques KERZERHO , Jean-François LE CORFF , Anne-Laure LE DOUSSAL , Tiphaine SIRET , Gwendal HENRY , Yves DOUAY , Fabrice LEBRETON , Aurélia HENRIO , Pierre-Yves LE BOUDEC , Sylvie SCOTÉ LE CALVÉ , Julien LE DOUSSAL , Michèle LE BAIL , Christian LE BOULAIRE , Guillaume KERRIC , Alain HASCOËT .

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Peggy CACLIN à Yves GUYOT, Stéphane LOHÉZIC à Lisenn LE CLOIREC.

Absent(s) :

Madame la Présidente déclare la séance ouverte et prie les Conseillers Municipaux de désigner l'un des membres du Conseil pour Secrétaire. Madame Anne-Laure LE DOUSSAL désignée pour remplir ces fonctions, les accepte et prend place au bureau en cette qualité.

Direction Aménagement Patrimoine

N° 2021.12.006

CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE CADIQ

Rapporteur : Claudine CORPART

Le Comité d'Animation et de Défense des Intérêts du Quartier de Saint-Caradec (CADIQ) souhaite occuper le garage de l'ex-maison LE FRAPPER, située au fond du camping, deux jours par semaine et ce jusqu'au 1^{er} avril 2022, date d'ouverture du camping, afin d'y entreposer et de restaurer une ancienne barque dans le but de la transformer en boîte à livres, qui sera mise à la disposition du Quartier.

Le prise de possession des lieux est souhaitée dès que possible.

Cette demande vise à préparer une action qui va dans le sens de l'intérêt public, à but non commercial, tout en permettant de dynamiser le secteur et la vie de quartier. C'est pour cette raison qu'il est proposé la gratuité de cette mise à disposition. Seuls les fluides seraient à la charge de l'Association.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'avis du Bureau Municipal en date du 6 décembre 2021,
Vu la présente note,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré,

- ➔ **APPROUVE** la mise à disposition du garage de cette maison au CADIQ pour la réalisation du projet décrit dans la présente note,
- ➔ **ACCORDE** la gratuité pour cette mise à disposition étant donné le caractère d'intérêt général de cette action et la faible utilisation des locaux,
- ➔ **AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention.

1 élu ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité cette délibération.

Le registre dûment signé
Pour extrait certifié conforme
La Maire,

Michèle DOLLÉ

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 RENNES Cedex, ou par l'application Télérecours Citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr